



*La Présidente*

*Paris, le 25 avril 2017*

Référence à rappeler : 17-D-04

Madame, Monsieur,

Par sa décision n° 17-D-04 du 8 mars 2017 (ci-après, « la Décision »), l'Autorité de la concurrence a prononcé des injonctions sous astreinte à l'égard des sociétés Altice Luxembourg SA et SFR Group SA afin d'assurer l'effet utile de l'engagement 2.2.1 dont l'inexécution a été constatée dans la Décision et auquel était subordonnée l'autorisation de l'opération de concentration ayant donné lieu à la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice.

Pour assurer la bonne exécution des injonctions prononcées et prévenir les différends susceptibles de survenir à ce sujet entre SFR Group et Bouygues Télécom, la Décision prévoit la nomination d'un mandataire *ad hoc* et la constitution d'un comité de pilotage. Dans ce contexte, Altice/SFR Group et Bouygues Télécom ont respectivement proposé de désigner le cabinet de conseil PMP Beyond Consulting et le cabinet [confidentiel]:

- PMP Beyond Consulting, en collaboration avec ANT conseil, sera représenté par M. Baptiste Essevaz-Roulet;
- [Confidentiel].

Ces deux mandataires s'engagent à réaliser leurs missions dans le respect des injonctions prononcées. Ils assurent être indépendants des parties et n'être exposés à aucun conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à leur objectivité ou à leur indépendance dans l'exécution de cette mission. À cet effet, vous avez également fourni un projet de contrat de mandat, les grandes lignes de leur plan de travail respectif et d'autres éléments d'informations sur les propositions de mandataire.

Compte tenu des informations transmises à mes services et après analyse des propositions soumises, je vous informe que j'ai agréé M. Baptiste Essevaz-Roulet en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat modifié transmis par courriel le 25 avril 2017.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence